

Pourquoi GRDF contrôle l'accès aux données ?

Les données de consommation sont des Informations Commercialement Sensibles (ICS) voire des Données à Caractère Personnel (DCP). A ce titre, elles ne sont pas libres d'accès. Les contrôles contribuent à la sécurité et à la confidentialité des données de consommation des clients

Le recueil du consentement du titulaire est-il obligatoire ?

Le recueil du consentement du titulaire est **obligatoire**. Lors d'un contrôle, vous devez être en mesure de prouver que le client titulaire du PCE a bien consenti dans des conditions valides.

Pour être conforme avec la réglementation en vigueur (RGPD, Code de l'Énergie), **un consentement doit faire mention des critères suivants** :

- L'identification du client (nom/prénom ou raison sociale, n° PCE, adresse, code postal)
- Votre identification en tant qu'entité autorisée par le client à accéder à ses données
- La période de validité du consentement (date de début correspondant à la date de signature et date de fin ou durée)
- Signature/approbation du client titulaire du PCE

En complément, si le client titulaire est une personne physique :

- Le périmètre des données autorisées (la typologie de données et la période à laquelle vous pouvez accéder)
- La finalité de l'accès aux données du client titulaire

Quelles sont les différentes formes que peut prendre la preuve de consentement ?

- Ecrite : contrat, autorisation, mail, facture ...
- Digitale : parcours de recueil de consentement (ex: captures d'écrans, pdf...) et détail du consentement du titulaire (ex: logs applicatifs + adresse IP)
- Orale : une preuve audio ou des logs applicatifs et une retranscription

Comment se déroulent les contrôles d'accès aux données ?

Les contrôles sont réalisés de manière **cyclique** (une fois par an) ou **ponctuelle** dans les cas suivants :

- ➔ Suite à la détection d'un comportement inhabituel
- ➔ A la demande d'une autorité compétente
- ➔ Sur réclamation d'un titulaire



GRDF se réserve le droit de :

- Réaliser à tout moment des contrôles mensuels tel que le prévoit le contrat
- Rompre le contrat avec une entité qui ne respecte pas ses obligations en matière de traitement de données personnelles
- Informer les autorités compétentes

1 Lancement du contrôle

GRDF notifie par email les interlocuteurs contractuels du lancement d'un contrôle sur l'accès d'un ou de plusieurs PCE.

2 Transmission des preuves à GRDF

Vous avez 20 jours pour déposer vos preuves dans l'Espace Client.

3 Vérification des preuves par GRDF

GRDF procède aux vérifications des preuves selon les critères de validité, et vous informe des résultats des contrôles.

4 Résultat du contrôle

Si le contrôle est non conforme, GRDF procède au retrait du droit d'accès, vous informe par mail du motif de non conformité et des actions correctives à mettre en place.

Besoin d'aller plus loin ?



Rubrique documentation : modèle de consentement

➔ [Accéder au document](#)

ANNEXE 2 du contrat GRDF ADICT

Principes directeurs relatifs à la gestion du consentement et principes des contrôles de consentement

➔ [Accéder au document](#)